

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	Mercredi 1 ^{er} Février 2023	Séance du Mardi 07 Février 2023
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt-trois, le Sept Février à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	M. Joseph RODRIGUEZ	
	Votes : 35	
Présents : 30	Pour : 35	
Absents : 10	Contre : 0	
Représentés : 5	Abstention : 0	
Rapporteur	Francis BARDEAU	Vice-Président en charge des Ressources Humaines et des Finances

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), M. Claude REVEL (Canet), M. Jean FRADIN (Canet), Mme Christiane FULCRAND (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Daria PICARD (Ceyras), M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), M. Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieurancabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Patrick JAURES (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Aleix BERTRAND (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jean-Claude CLOZIER (Salasc), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Laurent ALBERT (Villeneuve).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault) représentée par M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Mme Christine RICARD (Paulhan) représentée par M. Aleix BERTRAND (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan).

Absent(e)s : Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Arnaud MOULS (Canet), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Grégory GUERIN (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Gérald VALENTINI (Valmascle).

Fixation des attributions de compensation prévisionnelles 2023

Vu le Code général des impôts, l'article 1609 nonies C notamment,

Considérant que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements.

Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire de notifier aux communes un montant d'attribution de compensation prévisionnelle pour l'année 2023.

A partir des simulations prévisionnelles en cours de réalisation dont la validation définitive interviendra lors de la prochaine réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour le transfert du service périscolaire du regroupement pédagogique Octon Salasc, ces attributions seraient les suivantes :

Communes :	AC prévisionnelles 2023
Aspiran	- 30 280
Brignac	- 56 977
Cabrières	- 31 051
Canet	- 49 793
Ceyras	40 090
Clermont l'Hérault	1 225 194
Fontès	- 10 695
Lacoste	- 5 579
Liausson	- 4 699
Lieuran-Cabrières	107
Mérifons	- 1 779
Mourèze	7 350
Nébian	- 61 124
Octon	(Estimatif) - 22 724 + Régularisation prévisionnelle 2022 à prévoir : - 12 472
Paulhan	66 510
Péret	- 19 117
Saint Félix de Lodez	519 214
Salasc	(Estimatif) - 17 344 + Régularisation prévisionnelle 2022 à prévoir : - 4 781
Usclas d'Hérault	- 23 119
Valmascle	- 645
Villeneuve	828

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur BARDEAU et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les montants d'attribution de compensation prévisionnelle pour l'année 2023.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20230214-2023-02-07-10-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023